

Gatineau, le 14 février 2022

**PAR COURRIEL :**

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information**

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 18 janvier 2022.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

**Pour chacune des cinq (5) dernières années scolaires où les données sont disponibles et pour chacun des programmes menant à un DEP, une ASP et une AEP offerts par le CSS :**

- **Nombre d'élèves déclarés par source de financement (MEQ, CSS, Emploi-Québec (MTESS), autofinancement par l'élève, autofinancement par l'entreprise ou l'industrie, CPMT, MIFI, autres ministères provinciaux, autres ministères fédéraux, autres);**

*Veillez consulter le tableau suivant :*

FINANCÉ PAR MEQ		2020 2021	2019 2020	2018 2019	2017 2018	2016 2017
		Élèves déclarés	Élèves déclarés	Élèves déclarés	Élèves déclarés	Élèves déclarés
5268 - Boucherie de détail	DEP	13	18	19	21	27
5311 - Cuisine	DEP	55	55	75	84	107
5297 - Pâtisserie	DEP	25	33	42	39	43
5293 - Service de la restauration	DEP	16	10	14	21	19
5030 - Ébénisterie	DEP			1	12	33
5352 - Ébénisterie	DEP	18	20	30	17	
5260 - Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP	33	56	68	64	60
5231 - Comptabilité	DEP	35	38	38	50	66
5212 - Secrétariat	DEP	2	4	19	48	61

5357 – Secrétariat	DEP	36	25	19		
5298 - Mécanique automobile	DEP	9	6	14	32	37
5288 - Horticulture et Jardinerie	DEP	16	14	21	24	25
5320 - Réalisation d'aménagement paysagers	DEP	16	14	21	24	25
5348 – Production horticole	DEP			3	7	7
5324 - Cuisine du marché	ASP	9	7	25	18	10
<b>TOTAL DES ÉLÈVES</b>		<b>283</b>	<b>300</b>	<b>409</b>	<b>461</b>	<b>520</b>
<b>Autofinancé par l'élève</b>		<b>2020 2021</b>	<b>2019 2020</b>	<b>2018 2019</b>	<b>2017 2018</b>	<b>2016 2017</b>
		<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>
5268 - Boucherie de détail	DEP		1	2	2	1
5311 – Cuisine	DEP	13	9	1		
5324 – Cuisine du marché	ASP	2				

- **Nombre total de groupes par année scolaire;**

*Veillez consulter le tableau suivant :*

<b>Nombre total de groupes par année scolaire</b>	<b>2020 2021</b>	<b>2019 2020</b>	<b>2018 2019</b>	<b>2017 2018</b>	<b>2016 2017</b>
	<b>30</b>	<b>28</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>41</b>

- **Nombre d'élèves référés par Emploi-Québec;**

*Veillez consulter le tableau suivant :*

<b>Référés par Emploi-Québec</b>		<b>2020 2021</b>	<b>2019 2020</b>	<b>2018 2019</b>	<b>2017 2018</b>	<b>2016 2017</b>
		<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>	<b>Élèves déclarés</b>
5268 - Boucherie de détail	DEP	5	3	6	10	5
5311 – Cuisine	DEP	4	7	7	6	11
5297 – Pâtisserie	DEP	1	3	5	8	5
5293 - Service de la restauration	DEP	4	1	2	3	1
5030 – Ébénisterie	DEP			4	4	5
5352 – Ébénisterie	DEP	2	4	3		

5260 - Mécanique industrielle de construction et d'entretien	DEP	4	3	11	6	3
5231 – Comptabilité	DEP	5	6	9	5	12
5212 – Secrétariat	DEP			2	7	13
5357 – Secrétariat	DEP	6	3	3		
5298 - Mécanique automobile	DEP			4	3	8
5288 - Horticulture et Jardinerie	DEP	3	1	3	5	10
5320 - Réalisation d'aménagement paysagers	DEP	3				
5348 – Production horticole	DEP			3	1	1
5324 - Cuisine du marché	ASP					
<b>TOTAL DES ÉLÈVES</b>		<b>37</b>	<b>31</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>74</b>

- **Nombre de groupes composés d'élèves exclusivement financés par le MEQ;**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Nombre de groupes composés d'élèves exclusivement financés par le MTESS;**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Nombre de groupes composés d'élèves exclusivement financés par l'entreprise ou l'industrie;**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Nombre de places achetées par le MTESS et pour lesquelles les élèves ont intégré un groupe dont des élèves étaient financés par d'autres sources de financement (MEQ, entreprises, etc.);**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Nombre d'élèves financés spécifiquement par la Commission de la construction du Québec (CCQ);**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Liste des entreprises ou industries ayant financé des élèves ou « acheté » des groupes;**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

**Pour chacune des cinq (5) dernières années scolaires où les données sont disponibles et pour chacune des formations sur mesure offerte par le CSS :**

- **Nom et code de la formation;**
- **Description de la formation (compétences recherchées);**
- **S'agit-il d'un cours d'un DEP, d'une ASP ou d'une AEP qui a été modifié ou adapté?**
- **Nombre d'élèves déclarés par source de financement (MEQ, CSS, Emploi-Québec (MTESS), autofinancement par l'élève, autofinancement par l'entreprise ou l'industrie, CPMT, MIFI, autres ministères provinciaux, autres ministères fédéraux, autres);**
- **Durée de la formation (nombre d'heures);**
- **Noms de l'entité ou des entités l'ayant financé;**
- **Nombre de groupes;**
- **Nombre d'élèves référés par Emploi-Québec;**
- **Nombre de groupes composés d'élèves exclusivement financés par le MTESS;**
- **Nombre de places achetées par le MTESS et pour lesquelles les élèves ont intégré un groupe dont des élèves étaient financés par d'autres sources de financement;**
- **Nombre d'élèves financés spécifiquement par la Commission de la construction du Québec (CCQ).**

*Aucun document ne correspond à votre demande. Veuillez vous référer au Service Régional de la Formation professionnelle en Outaouais qui est responsable de la formation sur mesure.*

**Pour chacune des cinq (5) dernières années scolaires où les données sont disponibles, nombre d'élèves en formation professionnelle déclarés « hors programme » selon le type d'activités effectuées (« sur mesure, offertes aux personnes bénéficiaires d'un programme de formation de la main-d'œuvre », « relatives à la culture personnelle », « Santé et sécurité – Chantier de construction » et « Chantiers, équipements et organismes »).**

*Aucun document ne correspond à votre demande. Veuillez vous référer au Service Régional de la Formation professionnelle en Outaouais qui est responsable de la formation sur mesure.*

**Pour chacune des cinq (5) dernières années où les données sont disponibles, liste des noms et des codes des :**

- **Programmes menant à un DEP, une ASP ou une AEP offerts par le CSS en alternance travail-études (ATE);**

*Veillez consulter le tableau suivant :*

Alternance Travail-Études		2020 2021	2019 2020	2018 2019	2017 2018	2016 2017
		ATE	ATE	ATE	ATE	ATE
5268 - Boucherie de détail	DEP	√	√	√	√	√
5311 – Cuisine	DEP	√	√	√	√	√
5297 – Pâtisserie	DEP	√	√	√	√	√
5030 – Ébénisterie	DEP				√	√
5352 – Ébénisterie	DEP	√	√	√		
5288 – Horticulture et jardinerie	DEP	√	√	√	√	√
5348 - Production horticole	DEP				√	√
5298 –Mécanique automobile	DEP	√	√	√	√	

- **Programmes menant à un DEP, une ASP ou une AEP offerts par le CSS à distance (non liés aux circonstances entourant la pandémie);**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

- **Projets d'apprentissage accru en milieu de travail (PAAMT) offerts par le CSS.**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

**Pour chacune des cinq (5) dernières années où l'information est disponible, sommes reçues relativement à une subvention de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) visant le financement de la mise en œuvre d'un programme d'études menant à une AEP, une ASP et/ou un DEP, nature du programme d'études visé par la subvention (nom du programme d'études) et programme de la CPMT par lequel la subvention a été octroyée (Ambition-Compétences, COUD, Impulsion-Compétences, etc.).**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*



**Montant de l'allocation du MEQ reçue pour le personnel enseignant pour chacun des programmes menant à une AEP (priorités régionales et ministérielles) offerts par le CSS pour chacune des cinq (5) dernières années où l'information est disponible;**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

**Montant des sommes destinées aux priorités régionales pour les AEP ayant servi, le cas échéant, à financer un ou des AEP constituant une priorité ministérielle, et ce, pour chacune des cinq (5) dernières années où l'information est disponible.**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

**Copie, le cas échéant, de l'entente financière ou des ententes financières de type « 11 Effectif référé » conclue(s) entre le CSS et Emploi-Québec et de celle(s) conclue(s) entre le CSS et le MIFI**

*Aucun document ne correspond à votre demande.*

*Je vous prie de recevoir  l'expression de mes sentiments distingués.*

**Nadine Nsengiyumva**  
Avocate et responsable de l'accès à l'information

p.j.            Avis de recours

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mise à jour le 20 septembre 2006